

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 9 juillet 2010  
(convocation du 28 juin 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Neuf Juillet Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François à partir de 10h15	M. CHARRIER Alain à M. GUICHOUX Jacques de 9h50 à 10h20
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas	Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. GAUTE Jean-Michel à M. RAYNAL Franck	M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques	Mme EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie jusqu'à 10h30
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert jusqu'à 10h15	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10h05
Mme LIRE Marie Françoise à Mme. LAURENT Wanda	M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre	M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 10h35
M. SAINTE-MARIE Michel à M. LABISTE Bernard à partir de 10h35	M. LOTHAIER Pierre à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FREYGEFOND Ludovic	M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine	M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel	Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles	M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
	Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Mise en sécurité de l'exploitation du tramway Phase 3 et des accès riverains  
d'une plateforme tramway - Procédure de convention d'indemnisation -  
Autorisation**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2009/0708 en date du 6 novembre 2009, le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux a arrêté le dossier définitif du projet TCSP – Phase 3.

Ce programme comprend le prolongement des lignes A, B et C existantes et la création d'une ligne D visant à desservir le quadrant nord-ouest de l'agglomération.

Cette décision entraînera des modifications majeures du réseau routier et la mise en place du tramway sur les différentes communes concernées par ce chantier et aura une incidence sur la population riveraine du tracé.

En effet, les travaux de réalisation du tramway occasionnent des modifications sensibles de certains accès aux propriétés riveraines. Tel est le cas lorsque l'insertion de la plateforme du tramway est en position latérale le long des trottoirs. Il s'ensuit que la circulation s'effectue à double sens ou à sens unique dans le reste de la rue, ce qui oblige les riverains situés le long de ladite plateforme à traverser celle-ci pour accéder à leur propriété. Or, cette situation porte atteinte à leur droit d'accès qui constitue un droit réel d'aisance de voirie.

Compte tenu de la fréquence de passage du tramway, toutes les manœuvres nécessitant la traversée de la plateforme doivent s'effectuer en un minimum de temps réduit et il est nécessaire de supprimer tout temps d'arrêt sur la plateforme.

Il convient, ainsi, de sécuriser les conditions d'accessibilité aux propriétés situées le long de la plateforme (Cf. Annexe). Par ailleurs, ces immeubles riverains ne peuvent plus être livrés en fuel domestique nécessaire au chauffage ou un autre fluide lié à leur activité.

Afin de répondre à ces contraintes, il est proposé aux propriétaires concernés de faire réaliser à travers la signature d'une transaction avec la Communauté urbaine de Bordeaux, et selon le cas, les travaux ci-dessous énumérés, rendus nécessaires pour la sécurité et la régularité de l'exploitation du tramway :

- création d'un sas d'accès,
- mise en place d'une porte de garage ou portail à commande électrique (ou motorisation d'une porte déjà installée),
- déplacement de l'accès,
- modification du système de chauffage par installation d'une chaudière au gaz de ville,
- modification du système d'approvisionnement des fluides.

Les propriétaires des immeubles, situés le long de la plateforme du tramway, feront procéder à la réalisation des travaux convenus avec la Communauté par l'entreprise de leur choix selon les modalités ci-après définies.

Après avoir accepté le devis détaillé qui lui a été adressé par les propriétaires, la Communauté procédera au paiement d'un premier acompte de 80% puis du solde sur présentation de la facture correspondante dont le service fait aura été certifié par le responsable de la Communauté du secteur géographique concerné.

En cas de non réalisation des travaux dans un délai de 6 mois, à compter du mandatement de l'acompte par la Communauté, celle-ci fera procéder au remboursement des sommes versées.

Les propriétaires, pour leur part, acceptent sans réserve, le règlement de l'affaire sur la base de l'indemnité dont ils reconnaissent expressément qu'elle les dédommage de l'intégralité du préjudice subi en raison des travaux.

Dans ces conditions, les parties conviennent qu'un protocole d'accord vaut transaction dans les termes des articles 2044 et suivants du code civil.

Par délibération n°2008/0199 du 18 avril 2008, Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux a reçu délégation de signature pour conclure ce type de convention.

Les règlements s'effectueront sur le Compte 67180002 – Chapitre 67 – CRB H340 du Budget Annexe Transports de l'année en cours.

Ceci étant exposé, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la délibération n°2009/0708 en date du 6 novembre 2009,

Vu la délibération n°2008/0199 en date du 18 avril 2008,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des dispositifs permettant de sécuriser la circulation du tramway et les conditions d'accessibilités aux propriétaires des immeubles situés le long de la plateforme,

DECIDE

ARTICLE 1 :

- d'autoriser les procédures de sécurisation décrites dans le présent rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 9 juillet 2010,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
16 JUILLET 2010**

**PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2010**

M. GÉRARD CHAUSSET